



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-098

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

DDT /

32-2021-06-07-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°32-2020-02-18-002 du 18 février 2020 fixant la composition de la
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (3 pages) Page 3

DDT / Cohésion des territoires

32-2021-06-04-00002 - Programme d'actions territorial 2021 (34 pages) Page 7

DDT

32-2021-06-07-00009

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°32-2020-02-18-002 du 18 février 2020 fixant la
composition de la commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
Unité environnement**

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté préfectoral n° 32-2020-02-18-002 du 18 février 2020
fixant la composition de la commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage du Gers

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à 421-32 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2020-02-18-002 du 18 février 2020 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gers ;

Vu les propositions de désignation faites par :

- le président de la chambre d'agriculture du Gers, le 9 avril 2019 et le 13 février 2020,
- le président de l'association des communes forestières du Gers le 24 mars 2021,
- le président du centre régional de la propriété forestière de Midi Pyrénées, le 16 avril 2021,
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Gers, le 17 avril 2019,
- la présidente de l'association départementale des régulateurs de nuisibles agréés du Gers, le 31 mai 2021,
- le président de l'association des piégeurs agréés du Gers, le 23 janvier 2020,
- le président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement pays gersois et le président de l'association de développement et d'aménagement de services en environnement et en agriculture le 17 mai 2021,
- le président de l'association nature en Occitanie, le 11 décembre 2019,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie du Gers, le 6 février 2020,

Vu la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Gers par intérim ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ,

Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 –

Présidée par M. le préfet, la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gers, est modifiée comme suit :

1° Des représentants de l'État et de ses établissements publics, dont le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou, à défaut, un représentant désigné par le directeur général, ainsi qu'un représentant des lieutenants de l'ouveterie :

- le préfet ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant (DREAL),
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- un représentant titulaire de la l'ouveterie : M. Gérard BOUPILLERE et un suppléant M. Alain DARDENNE.

2° Le président de la fédération départementale des chasseurs et des représentants des différents modes de chasse proposés par lui :

Le président de la fédération départementale des chasseurs du Gers et les représentants des chasseurs dont les noms suivent :

Huit titulaires : MM. Francis CASSAGNE, Nicolas DUFFAU, Jean Paul DUPRE, Georges FARRE, Charles GIBERT, Marc LACAZE, Jean-Pierre MONNET, Claude LANGLA,

Et six suppléants : Mme Geneviève BETH et MM. Michel BONNOTTE, Alain ESCALAS, Joseph FLORIO, David SAN MARTINO, Benjamin VAN DE CASTEELE.

3° Des représentants des piégeurs :

Deux représentants titulaires des piégeurs : Mme Virginie ZANANDREA de l'association départementale des régulateurs de nuisibles du Gers et M. Daniel MALHOMME de l'association des piégeurs agréés du Gers et leurs suppléants respectifs Bernard BANEL et M. Roger DEMANDES.

4° Des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts :

- un représentant de la propriété forestière privée : M. François de MARCILLAC du centre régional de la propriété forestière et son suppléant M. Yves TRECAN de FRANSYLVA,
- un représentant de la propriété forestière non domaniale : M. Christian LEFAIX,
- le directeur de l'agence interdépartementale Ariège, Haute-Garonne et Gers de l'office national des forêts ou son représentant.

5° Le président de la chambre d'agriculture du département et d'autres représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui :

Le président de la chambre d'agriculture du Gers et les représentants de la chambre d'agriculture dont les noms suivent :

Trois titulaires : MM. Jérémie DE RE, Vincent BERGES, Guy ANDRIEU,
et trois suppléants MM. Sébastien ESQUERRE, Damien LATAPIE, Xavier DUFFAU.

6° Des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Deux représentants titulaires d'associations agréées pour la protection de la nature : M. Guillaume SANCERRY de l'association de développement et d'aménagement de services en environnement et en agriculture et M. Laurent BARTHE représentant l'association nature en Occitanie,
et leurs suppléants respectifs : Mme Claire LAURENT du centre permanent d'initiatives pour l'environnement pays gersois et M. Jean-Michel CATIL de nature en Occitanie.

7° Des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Deux personnes qualifiées en matière scientifique : M. Michel BONNOTTE et M. Paul MAGNI.

Article 2 –

Madame la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État .

Auch, le **07 JUIN 2021**



Le préfet

Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- **un recours hiérarchique, adressé à : Mme.la Ministre en charge de l'écologie.**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noulibos, 50,Cours Lyautey –

64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.

DDT

32-2021-06-04-00002

Programme d'actions territorial 2021



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Locale du Gers

Programme d'actions territorial 2021

Table des matières

Préambule.....	2
1 - Les orientations nationales 2021.....	3
2 – Déclinaison des objectifs nationaux au plan local.....	5
2-1 Les objectifs régionaux.....	5
2-2 Les objectifs départementaux.....	5
3 - Le contexte gersois.....	5
4 - État des opérations programmées en cours et projections futures.....	7
5 - Les priorités locales 2021 et les financements.....	8
5-1 Pour les propriétaires occupants (PO).....	9
5-2 Pour les propriétaires bailleurs (PB).....	12
5-3 Le financement MaPrimeRénov copropriétés.....	14
5-4 Le financement des prestations d'ingénierie de l'ANAH.....	15
5-5 Les financements complémentaires du Département du Gers en secteur diffus.....	15
6 - Les actions locales complémentaires.....	16
7 - Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme.....	16
Annexes.....	17
Plafonds de loyer 2021 applicables aux conventions signées à compter de la publication du présent document.....	17
Bilan d'activité 2020 de la délégation locale.....	19
Bilan du plan de contrôle externe de la délégation locale du Gers 2020.....	20
Charte des bonnes pratiques d'instruction et de montage de dossier Anah dans le Gers.....	21

Préambule

Le programme d'actions est établi annuellement par le délégué de l'agence dans le département, Monsieur le Préfet du Gers, après consultation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) compétente, conformément aux articles R321-10 et R321-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'article A du règlement général de l'Anah contient toutes les dispositions réglementaires utiles, en particulier en ce qui concerne le contenu et les modalités d'application (publication, date d'effet) du programme d'actions. Le programme d'actions précise notamment les conditions particulières locales d'attribution des aides de l'Anah.

Le programme d'actions territorial constitue le support opérationnel des attributions des aides publiques en faveur de l'habitat privé et la mise par écrit de la doctrine appliquée par la délégation locale. Le plan d'actions comprend notamment la hiérarchisation des priorités, les mesures locales d'optimisation des subventions ainsi que les mesures d'adaptation des loyers.

L'ensemble des priorités et des conditions d'attribution des aides de l'agence fixées dans le programme d'actions territorial 2021 de la délégation du Gers s'inscrit dans le nouveau cadre réglementaire adopté par le Conseil d'administration de l'ANAH le 02 décembre 2020 et de la circulaire de programmation du 15 février 2021.

A titre liminaire, définitions et rappels des termes employés

* **Les logements à loyer maîtrisé** concernent les logements à loyer intermédiaire (LI), conventionné social (LC) et conventionné très social (LCTS) : le propriétaire bailleur s'engage à respecter un niveau de loyer inférieur à celui du marché (loyer maîtrisé) et à louer le logement à des locataires sous condition de ressources.

* **Loyer conventionné social ou très social** : convention conclue en application de l'article L321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ouvrant droit à l'allocation personnalisée au logement (APL).

1 - Les orientations nationales 2021

En 2021, l'Anah est mobilisée pour mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées par le gouvernement. Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 02 décembre 2020, les grands axes prioritaires de l'agence pour 2021 sont les suivants :

- poursuivre la politique de rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique,
- accompagner la requalification de l'habitat des conventions action coeur de ville et petite ville de demain
- poursuivre la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- poursuivre la politique d'adaptation des logements à la perte d'autonomie due au vieillissement ou au handicap,
- renforcer les moyens d'actions en ingénierie dans la cadre du plan « Initiative Copropriété » et mobiliser l'intervention dans les quartiers anciens et les centres en développant du parc locatif privé à des fins sociales.

Dans la continuité des enjeux identifiés ces dernières années, la circulaire du 15 février 2021 est venue préciser les priorités de l'Anah :

- **La lutte contre la précarité énergétique** qui s'inscrit dans le prolongement de la convention citoyenne pour le climat avec un objectif de 67 000 logements à rénover en 2021 grâce aux dispositifs « Habiter Mieux », destinés aux ménages modestes, dont 30 000 au titre des passoires énergétiques, et 31000 au titre du nouveau dispositif MaPrimeRénov Copropriétés désormais accessible à toutes les copropriétés pour des travaux en partie commune générant au moins 35 % de gain énergétique.
- **La lutte contre les fractures sociales et territoriales avec :**
 - dans le cadre du « Plan grand age et autonomie », **l'aide au maintien à domicile** des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie par l'adaptation de leur logement. L'objectif national est d'adapter 20 000 logements en 2021
 - **la requalification de l'habitat** avec la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et la mise en œuvre d'opérations de résorption de l'habitat indigne et très dégradé, pour un objectif de 6950 logements rénovés.
 - **la réhabilitation des structures d'hébergement pour laquelle des moyens supplémentaires sont consacrés dans le cadre du plan de relance**
- **Le renforcement des moyens au service des priorités nationales :**
 - **Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).** De nouveaux dispositifs d'intervention sur l'habitat privé sont désormais mobilisables et financés par l'agence, le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et la vente d'immeuble à rénover (VIR).
L'ANAH mobilise également des crédits d'ingénierie à hauteur de 60M€ en 2021 pour accompagner, en lien avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le plan Petites villes de Demain.
 - **le plan « Logement d'abord »** qui favorise l'accès au logement des personnes en difficulté par le développement d'un parc privé à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs (objectif maintenu à 5000 logements) et une ambition renforcée pour le dispositif d'intermédiation locative.

Au total, pour 2021, un objectif de 624 000 logements à réhabiliter est fixé.

Le budget initial 2021 est construit sur la poursuite et la consolidation des moyens d'intervention de l'ANAH et s'élève à 2,6 Milliards d'€ d'aides directes pour l'année (dont 939 M d'€ sont exclusivement réservés pour les aides aux travaux), soit une augmentation de 12% par rapport à 2020, dûe en partie à une contribution de 895M€ du plan de relance. Ce budget conforte l'action de l'Anah pour réhabiliter le parc de logements et le soutien apporté aux collectivités territoriales pour la définition et le pilotage de leur stratégie en matière d'habitat.

Par ailleurs, l'Anah confirme son accompagnement par le financement d'une ingénierie d'étude et de projet pour une enveloppe de 112 M€, en augmentation par rapport à 2020 pour prendre en compte les besoins complémentaires du plan Petite Ville de Demain et MaPrimeRénov copropriétés.

2 – Déclinaison des objectifs nationaux au plan local

2-1 Les objectifs régionaux

Les objectifs initiaux pour la région Occitanie en nombre de logements pour 2021 se répartissent de la manière suivante :

	Propriétaire occupant (PO)	Propriétaire bailleur (PB)	Copropriété
Energie – « Habiter mieux »	3524	610 dont 19 MOI dont 150 IML	MPR 1194 + 757 en copro fragiles en difficulté 3292
Autonomie	2210		
Indignes ou très dégradés	450		
Autres	Pas d'objectif		
Total	6184	610	5243

L'objectif régional 2021 est de 12037 logements à rénover pour un montant d'intervention de 109 292 000€ (82 497 000€ en 2020).

2-2 Les objectifs départementaux

Pour 2021, les objectifs de rénovation de logements se répartissent de la manière suivante pour le Gers :

	Propriétaire occupant (PO)	Propriétaire bailleur (PB)	Copropriété
Energie – « Habiter mieux »	200	25	0
Autonomie – « Habiter facile »	130		
Indignes ou très dégradés - « Habiter serein »	25		
Autres	Pas d'objectif		
Total	355	25	0

Pour réaliser ces objectifs, la dotation initiale du Gers s'élève à 4 436 950 €,

- dont 4 144 950€ pour les travaux
- dont 292 000€ pour les dépenses d'ingénierie.

Les dispositions prévues par le présent programme d'actions sont applicables sous réserve des disponibilités financières de la délégation locale du Gers.

3 - Le contexte gersois

Le département du Gers compte 191 091 habitants (INSEE 2017), soit 88 060 ménages en 2017 (évolution de 0,74 % par rapport à 2012).

Les territoires où la population augmente le plus sont à l'Est du département, les communautés de communes de la Gascogne Toulousaine, des Bastides de Lomagne et du Savès. Environ 1/5 de la population vit sur l'agglomération de Grand Auch Coeur de Gascogne.

Les ménages gersois ont un revenu médian déclaré qui s'établit à 20 130 €/an (chiffre INSEE 2017) ; entre 2014 et 2015, il a baissé de 2,42 %. 14 350 ménages, soit 16 % des ménages du département vivent sous le seuil de pauvreté (FILOCOM 2017) De façon générale, les territoires les plus ruraux sont ceux où les ménages les plus modestes sont sur-représentés.

Environ 24 943 ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah (résidences de plus de 15 ans et ressources modestes ou très modestes), soit 41 % des propriétaires occupants (4,5 points de plus qu'au niveau national). 17 227 ménages ou 69 % des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah ont plus de 60 ans (FILOCOM 2017).

Le Gers compte 110 358 logements dont 88 060 résidences principales, soit 80 % du parc de logements (INSEE 2017).

Concernant le parc privé, le Gers compte 80 625 logements (60 744 logements en propriété et 19 881 logements en location). Le parc privé représente près de 92 % des résidences principales du département. 69 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale. 28 % sont locataires, dont 23 % dans le parc locatif privé. Le parc locatif privé loge 4 fois plus de ménages que le parc social public (INSEE 2017).

Le marché du logement gersois est considéré comme « peu tendu », classé C par l'ANAH, malgré des disparités territoriales fortes entre l'Est où se concentre l'essentiel des pressions et l'Ouest du département.

Les maisons individuelles représentent 84 % du parc, loin devant les logements collectifs (INSEE 2017).

Sur la commune d'Auch, les logements collectifs sont prédominants et représentent 55 % du parc.

Le parc gersois est ancien; 73 % des résidences principales ont été construites avant 1991 et 35 % avant 1946 (INSEE 2017).

Environ 5 720 logements sont considérés comme de qualité médiocre (résidences principales de catégories foncières 7 et 8 pour la DGFIP). Le parc privé potentiellement indigne composé de ces catégories foncières représente 5,2 % du parc (source FILOCOM 2017). Ce taux peut dépasser les 10 % dans certains territoires.

Le département compte une part importante de logements vacants (11%), soit 3 points de plus qu'au niveau national (FILOCOM 2017).

Avec un parc privé important en pourcentage, ancien et dégradé, avec des ménages, propriétaires comme locataires, aux ressources modestes, l'amélioration du parc privé répond à des besoins importants notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie et d'éradication du logement indigne et dégradé.

En 2020, 24 communes ont été retenues par le plan national petites villes de demain, il s'agit de : Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Cologne, Condom, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Lectoure, Lombez, Marciac, Masseube, Mauvezin, Miélan, Mirande,

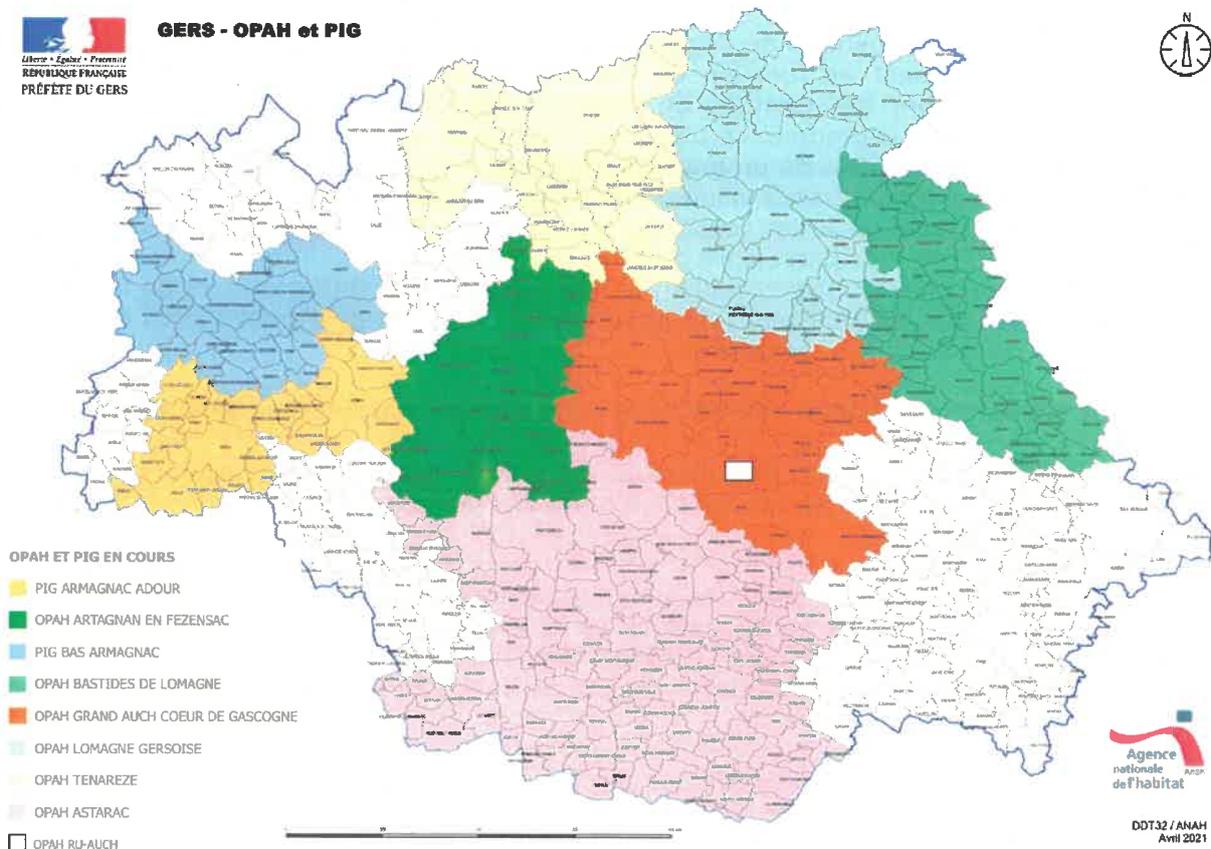
Montesquiou, Nogaro, Plaisance, Riscle, Saint-Clar, Samatan, Seissan, Valence-sur-Baïse, Vic-Fezensac

Ce plan vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le budget du programme, au moins 3 milliards d'euros sur six ans à l'échelle nationale, doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets. Cet accompagnement reposera essentiellement sur trois piliers : le soutien en ingénierie, des financements sur mesure et l'accès à un réseau grâce au "club Petites Villes de demain". L'ANAH participe à ce dispositif au travers du financement de l'ingénierie, et par la mise en œuvre de programmes ad'hoc (OPAH RU notamment).

4 - État des opérations programmées en cours et projections futures

Depuis plusieurs années des collectivités Gersoises se sont engagées dans des démarches d'accompagnement des propriétaires par le biais de Programmes d'intérêt général (PIG) ou d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Au 1^{er} avril 2021, le département est en partie couvert par un programme d'amélioration de l'habitat privé. La carte ci-dessus présente l'état des opérations.



PROGRAMME	Contrat	Signature	EXPIRATION
OPAH LOMAGNE GERSOISE	Avenant	12/07/2016	11/07/2021
PIG BAS ARMAGNAC	Avenant	07/11/2016	06/11/2021
OPAH TENAREZE	Convention	15/03/2019	14/03/2024
PIG ARMAGNAC ADOUR	Convention	20/03/2017	19/03/2022
OPAH ASTARAC	Convention	12/04/2019	11/04/2022
OPAH GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	Convention	16/10/2019	16/10/2022
OPAH BASTIDE DE LOMAGNE	Convention	01/01/2019	31/12/2022
OPAH ARTAGNAN EN FEZENSAC	Convention	06/04/2021	05/04/2024
OPAH RU AUCH	Convention	17/06/2020	17/06/2025

5 - Les priorités locales 2021 et les financements

Sauf dispositions différentes expressément prévues par le présent programme d'actions, les conditions de financement d'un dossier de demande de subvention sont celles définies par le règlement général de l'Anah.

Conformément aux principes généraux d'attribution des subventions par l'Anah, une subvention de l'agence n'est jamais de droit.

L'article 11 du règlement général de l'Agence prévoit que la décision est prise par le délégué local dans le département en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique de l'opération, des priorités de l'Agence, des crédits disponibles et des critères d'éligibilité adoptés dans le programme d'actions. Cet intérêt est évalué en fonction notamment des dispositions et des priorités du programme d'actions.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, l'aide apportée par l'ANAH peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

De même, dans son pouvoir d'appréciation, le délégué tient également compte de la situation du marché locatif local, de l'existence de programmes contractuels d'amélioration de l'habitat et des priorités définies dans le programme d'actions territorial.

Les taux de subvention de l'Anah sont des taux maximum, ils peuvent donc être minorés.

Afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'aide, l'ensemble des acteurs s'engage à suivre les recommandations inscrites dans la Charte des bonnes pratiques, annexée au présent au document.

Les engagements rectificatifs sont réservés exclusivement aux travaux initialement non prévisibles mais qui s'avèrent indispensables en cours de chantier pour permettre la bonne exécution des travaux initialement prévus. Les changements de projets ou travaux complémentaires liés à une évolution des projets ne sont pas considérés comme des travaux non prévisibles.

Suite à des problématiques de reversement de plus en plus fréquentes, les avances ne seront plus versées. Pour les propriétaires occupants très modestes, le recours à un préfinancement des aides publiques par la SACICAP est rendu possible dans les conventions OPAH ou PIG prévoyant cette disposition.

Pour les dossiers déposés dans le cadre du programme "Habiter Mieux" :

Les changements de volets ne seront pris en compte dans les travaux subventionnables que si les fenêtres correspondantes sont changées, et uniquement si la résistance

thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet - lame d'air ventilée est supérieure à 0.22. Le remplacement de volets bois par d'autres volets bois ne sera pas pris en compte (pas d'amélioration énergétique par rapport à l'existant).

Pour tous les dossiers déposés hors travaux liés à l'adaptation à la perte d'autonomie :

Au regard de l'intérêt économique, financier et environnemental des projets, et à défaut d'une réglementation plus contraignante, des coefficients de résistance thermique seront exigés pour la recevabilité des travaux, et des coûts unitaires plafonnés (travaux éventuellement induits inclus) seront appliqués de la manière suivantes :

Les coûts unitaires à prendre en compte pour le calcul de la subvention ANAH sont plafonnés comme suit :

- Isolation des rampants de toiture et plafonds $R \geq 6\text{m}^2.\text{K}/\text{W} = 100\text{€}/\text{m}^2$
- Isolation des combles perdus $R \geq 7\text{m}^2.\text{K}/\text{W} = 50\text{€}/\text{m}^2$
- Isolation des murs par intérieur $R \geq 3,7\text{m}^2.\text{K}/\text{W} = 100\text{€}/\text{m}^2$
- Isolation des murs par extérieur $R \geq 3,7\text{m}^2.\text{K}/\text{W} = 190\text{€}/\text{m}^2$
- Isolation des planchers bas $R > 3\text{m}^2.\text{K}/\text{W} = 50\text{€}/\text{m}^2$

Afin de décliner les priorités de l'Agence en tenant compte des spécificités de notre territoire, présentées notamment dans les conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les moyens d'intervention gersois sont concentrés sur les priorités suivantes :

5-1 Pour les propriétaires occupants (PO)

a) Nature des dossiers

Les dossiers prioritaires sont :

- **La lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du renforcement du programme «Habiter Mieux»**, et sa bonification dans le cadre de la lutte contre les passoires énergétiques.

Pour les dossiers comprenant des travaux d'agrandissement ou d'extension dans le volume bâti, les travaux subventionnés dans le cadre d'« Habiter Mieux » seront exclusivement ceux relatifs à la performance énergétique.

Le financement des transformations d'usage est possible uniquement en OPAH-RU ou périmètre ORT, et portera seulement sur les travaux liés aux économies d'énergie.

- **Les dossiers couplant le traitement de la précarité énergétique (« Habiter mieux») et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie,**
- **L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement,**

Pour les travaux dans les sanitaires, bien que la création ou l'adaptation d'une salle d'eau et/ou WC oblige généralement à n'entreprendre que des modifications mesurées, l'effet d'aubaine conduit souvent les bénéficiaires à envisager la réfection complète des pièces sanitaires. C'est pourquoi, les travaux retenus pour l'adaptation et la création des sanitaires sont désormais plafonnés à 6000 €HT.

Les travaux de mise en place des volets roulants ne seront pris en compte que s'ils sont automatisés, et uniquement si la résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet et lame d'air ventilée est supérieure à 0,22. En outre, seuls les volets

installés dans les pièces constituant « l'unité de vie » des occupants concernés par la nécessité d'adaptation seront pris en compte.

- **Le traitement de l'habitat indigne et dégradé** en lien avec l'action du Pôle Départemental de Lutte contre l'habitat Indigne (PDLHI)
- **L'amélioration de la sécurité et de la salubrité du logement.**

En dehors des logements faisant l'objet d'une mesure coercitive (arrêté de péril ou d'insalubrité, mise en demeure RSD) les ménages accédant à la propriété (accession à titre onéreux de moins de 3 ans) d'un bien dégradé (travaux lourds et petite LHI) pourront voir leur projet subventionné uniquement si le logement a été construit avant 1946 et s'il se situe dans le centre des communes dans la limite des zones de bâti continu.

Les «autres travaux», ne rentrant pas dans ces priorités, n'ont pas vocation à être subventionnés.

- Néanmoins, comme les années précédentes, les dossiers dits « autres travaux » seront pris en compte pour les **travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif**, de manière complémentaire à une aide de l'Agence de l'Eau ou d'une collectivité pour les ménages très modestes.

b) Les modalités de financement sont décrites, par type de dossier éligible, dans le tableau synthétique suivant :

Propriétaires occupants

Types Travaux	Plafond Travaux HT	Ressources Très Modestes		Ressources Modestes		Prime Sortie de Passoires Thermiques (sortie Étiquette F ou G et Atteinte E mini)	Prime Basse Consom. (Atteinte Étiquette A ou B et Sortie Étiquette G à C)	Aide AMO Secteur DIFFUS Forfait
		Subvention Pour Travaux	Prime H.M.	Subvention Pour Travaux	Prime H.M.			
Travaux Autonomie <i>Dont part travaux Liée aux sanitaires</i>	15 000 € 6 000 €	50,00 %		35,00 %				313 €
Habiter Mieux Gain énergétique 35 % minimum	30 000 €	50,00 %	Obligatoire Prime de 10% Des travaux 3 000 € Max	35,00 %	Obligatoire Prime de 10% Des travaux 2 000 € Max	1 500 €	1 500 €	583 €
Travaux couplés <i>Autonomie + Habiter Mieux</i> <i>Dont part travaux Liée aux sanitaires</i>	30 000 € 6 000 €	50,00 %	Obligatoire Prime de 10% Des travaux 3 000 € Max	35,00 %	Obligatoire Prime de 10% Des travaux 2 000 € Max			583 €
Travaux Sécurité et salubrité* <i>Petite LHI*</i> Grille d'insalubrité Avec coef. 0,30 à 0,39	20 000 €	50,00 %	Facultatif Prime de 10% Des travaux 3 000 € Max	50,00 %	Facultatif Prime de 10% Des travaux 2 000 € Max			313 €
Travaux lourds* Grille d'insalubrité Avec coefficient > 0,39 ou Grille de dégradations Avec coefficient > 0,54	50 000 €	50,00 %	Facultatif Mais DPE Obligatoire Prime de 10% Des travaux 3 000 € Max	50,00 %	Facultatif Mais DPE Obligatoire Prime de 10% Des travaux 2 000 € Max			875 €
Mise aux normes Assainissement non collectif (Si aide complémentaire De l'Agence de l'Eau)	15 000 €	35% Plafonnée à Aide de l'agence De l'eau						153 €

5-2 Pour les propriétaires bailleurs (PB)

a) Nature des dossiers

Les dossiers prioritaires sont :

- L'amélioration des logements locatifs déjà occupés ou la création de logements locatifs à loyer et charges maîtrisés pour tous les types d'intervention (conventionnement social et très social) situés géographiquement :
 - **en secteur programmé propriétaires bailleurs** : dans la limite des zones de bâti continu dans le centre des communes;
 - **hors secteur programmé propriétaires bailleurs** : dans la limite des zones de bâti continu dans le centre des communes suivantes : Aignan, Barcelonne du Gers, Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Eauze, Gimont, Gondrin, L'Isle Jourdain, Le Houga, Lias, Lombez, Marciac, Montréal du Gers, Nogaro, Plaisance, Pujaudran, Riscle, Samatan, Ségoufielle et Vic Fezensac.

De plus, la création de logement issue de la transformation d'usage pourra être financée si le projet se situe dans un centre ancien dégradé dans une logique de revitalisation sur des communes relevant d'un programme national ou régional de revitalisation (Bourg Centre, Opération de Revitalisation Territoriale, petite ville de demain...). On entend la transformation d'usage d'un local autonome dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation ; ou la transformation en pièce habitable d'un local attenant au logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation.

- Tout logement faisant l'objet d'une mesure coercitive (arrêté de péril ou d'insalubrité, mise en demeure RSD) à l'appréciation de la délégation locale

Les logements financés dans le cadre du régime d'aides PB doivent atteindre un niveau de performance énergétique après travaux correspondant au minimum à l'étiquette D.

Toutefois, l'autorité décisionnaire peut, dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la directrice générale prise en application de la délibération n° 2013-08 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2013, conditionner l'octroi de l'aide à l'atteinte de l'étiquette E. Dans le Gers, l'atteinte d'une étiquette E sera tolérée pour les petits logements de moins de 50m², en chauffage électrique, en cas de contraintes techniques trop importantes.

Après travaux, tous les logements financés devront être conformes au règlement sanitaire départemental et répondre aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent et le décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine.

b) Les modalités de financement sont décrites, par type de dossier éligible, dans le tableau synthétique suivant :

Propriétaires bailleurs

		Plafonds de travaux subventionnables	Taux maximum de subvention	Prime Habiter Mieux
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.		1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 m ² /logt.	35%	(a)
Projets travaux amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.	750 € HT/m ² dans la limite de 80m ² /logt.	35%	
	Travaux pour l'autonomie de la personne		35%	
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé.		25%	(a)
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques		25%	(a)
	Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle décence		25%	(a)
	Travaux de transformation d'usage		25%	(a)

(a) Prime Habiter mieux :

- Prime de 1500€ si gain énergétique de 35 %,
- Prime de 2000€ pour les logements avec étiquette énergétique F ou G avant travaux, et avec gain énergétique prévisionnel de 35 % et une étiquette énergétique projetée après travaux comprise entre A et E

Pour les bailleurs acceptant de signer une convention de réservation afin d'attribuer leur(s) logement(s) à un ménage prioritaire et s'engageant à pratiquer un loyer de niveau très social, une prime de réservation de 2000€ / logement sera versée.

c) Les plafonds de loyer pour les nouvelles conventions signées

Les plafonds de loyer conventionnés sont arrêtés tous les ans par le ministère du logement.

Pour fixer les plafonds de loyers conventionnés applicables dans le Gers, la délégation locale a divisé le territoire en 2 zones de tension :

- Zone 1 : Auch, Preignan, Pavie, Duran, L'Isle-jourdain, Lias, Pujaudran, Ségoufielle
- Zone 2 : autres communes

La grille de plafonds de loyers applicable aux conventions signées à compter de la publication du présent document est jointe en annexe.

d) Les règles de révision des plafonds de loyers figurant dans les conventions déjà signées

le loyer plafond est révisé au 1er janvier de chaque année, à partir de la date de signature de la convention, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

- Pour le secteur locatif intermédiaire, l'IRL utilisé pour cette réactualisation est l'indice du 2e trimestre publié au mois de juillet de chaque année.
- Pour le secteur locatif social, l'IRL utilisé pour cette réactualisation est l'indice du 2e trimestre de l'année précédente.

e) Le conventionnement sans travaux

L'arrêté du 10 novembre 2020, impose que le contribuable signataire d'une convention sans travaux avec l'Anah justifie d'une consommation conventionnelle en énergie primaire du logement inférieure à 331 kWh/m²/an, équivalent à une étiquette E.

La justification du respect de ces exigences doit être apportée par la fourniture d'une évaluation énergétique en cours de validité à la date de dépôt de la demande de convention sans travaux.

5-3 Le financement MaPrimeRénov copropriétés

MaPrimeRenov copropriété est une aide collective unique à destination de toutes les copropriétés achevées depuis plus de 15 ans, et comportant au minimum 75 % de lots d'habitation occupés en résidence principale, qui engagent des travaux de rénovation énergétique sur les parties communes permettant un gain énergétique d'au moins 35 %.

Les modalités de financement sont les suivantes :

	Aide maximale par logement	Primes cumulables
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) obligatoire	30 % du montant HT de la mission plafonné à 600€/logement et avec un plancher de 900€ : copropriété	
Aide aux travaux <i>Gain énergétique de 35 % minimum</i>	25 % du montant HT des travaux subventionnables au titre de l'amélioration de la performance énergétique, plafonné à 15000€/logement	500€/logement si sortie d'étiquette F ou G 500€/logement si atteinte d'étiquette A ou B 3000€/logement si copropriété fragile ou dégradées Prime individuelle aux propriétaires occupants modestes (750€) ou très modestes (1500€)

5-4 Le financement des prestations d'ingénierie de l'ANAH

Prestations d'Ingénierie : phase opérationnelle

Part fixe		
Type de prestations	Taux maximum	Plafond annuel de dépenses subventionnables
Suivi animation : OPAH, OPAH RR, PIG	35%	250 000 € HT
Suivi animation : OPAH RU et ORCAD	50%	250 000 € HT

+

Part variable en secteur programmé (selon les objectifs et les résultats)	
Type de primes	Montants
Prime à l'accompagnement travaux lourds (PO et PB)	840 €/logt
Prime à l'accompagnement des dossiers Habiter Mieux avec une prime Habiter mieux (PO et PB)	560 €/logt
Prime à l'accompagnement des dossiers autonomie (PO et PB)	300 €/logt
Prime à l'accompagnement de la réhabilitation d'un logement moyennement dégradé (PB)	300 €/logt
Prime « Mous » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé	1450 €/ménage

5-5 Les financements complémentaires du Département du Gers en secteur diffus

a) Aide aux travaux

Prime complémentaire à la subvention de l'ANAH en direction des propriétaires occupants très modestes, d'un montant forfaitaire de 1 200 € ou 10% des travaux plafonnés à 12 000 € TTC hors chaudières fioul et isolants non bio-sourcés (pour les combles et murs intérieurs).

Prime doublée soit 2 400 € ou 20% de 12 000 € TTC uniquement pour la conversion d'un chauffage au fioul par un combustible bois.

L'enveloppe globale mobilisée par le Conseil Départemental en faveur des aides aux travaux est limitée à l'enveloppe inscrite au budget prévisionnel. Elle s'élève à 250 000 € annuellement pour tout le territoire gersois (secteurs diffus et OPAH et PIG locaux compris). Le Département se réserve le droit de modifier son intervention.

b) aide à l'ingénierie

Une aide forfaitaire du Département, plafonnée à 300 € par dossier pour les frais d'ingénierie, pourra compléter l'aide de l'ANAH. Elle sera réajustable, le cas échéant, en fonction du montant de la facturation. L'aide sera conditionnée au financement préalable de l'ANAH.

Ces différents montants forfaitaires seront déterminés annuellement en concertation. Ils pourront faire l'objet d'un réajustement chaque année, en fonction de la circulaire de programmation de l'Anah.

6 - Les actions locales complémentaires

Afin de maintenir son niveau d'intervention, la délégation locale devra mener des actions afin de :

- **Susciter l'émergence de nouvelles opérations programmées** et accompagner les collectivités dans leurs réflexions et leurs démarches (études de faisabilité, études pré-opérationnelles, élaboration des conventions)
- **Assurer une communication** en direction des usagers, des professionnels et des collectivités sur les priorités et les financements de l'ANAH ainsi que sur le programme « Habiter Mieux Sérénité », « Habiter mieux copropriétés ».

7 - Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme.

Conformément à l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, la délégation présente chaque année devant la commission locale de l'Habitat un bilan annuel s'appuyant sur le tableau récapitulatif des objectifs et résultats obtenus.

L'entrée en vigueur des règles et conditions particulières est fixée à la date de parution au recueil des actes administratifs.

Auch, le **04 JUIN 2021**

**Le Préfet,
Délégué de l'Agence dans le
département,**



Xavier Brunetière

Annexes

Plafonds de loyer 2021 applicables aux conventions signées à compter de la publication du présent document

Surface en m ²	Zone 1 (Auch, Pavie, Preignan, Duran, L'isle-jourdain, Lias, Pujaudran, Ségoufielle)					
	Intermédiaire		Social		Très social	
	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer
15	9,13 €	136,95 €	7,25 €	108,75 €	5,63 €	84,45 €
16	9,13 €	146,08 €	7,25 €	116,00 €	5,63 €	90,08 €
17	9,13 €	155,21 €	7,25 €	123,25 €	5,63 €	95,71 €
18	9,13 €	164,34 €	7,25 €	130,50 €	5,63 €	101,34 €
19	9,13 €	173,47 €	7,25 €	137,75 €	5,63 €	106,97 €
20	9,13 €	182,60 €	7,25 €	145,00 €	5,63 €	112,60 €
21	9,13 €	191,73 €	7,25 €	152,25 €	5,63 €	118,23 €
22	9,13 €	200,86 €	7,25 €	159,50 €	5,63 €	123,86 €
23	9,13 €	209,99 €	7,25 €	166,75 €	5,63 €	129,49 €
24	9,13 €	219,12 €	7,25 €	174,00 €	5,63 €	135,12 €
25	9,13 €	228,25 €	7,25 €	181,25 €	5,63 €	140,75 €
26	9,13 €	237,38 €	7,25 €	188,50 €	5,63 €	146,38 €
27	9,13 €	246,51 €	7,25 €	195,75 €	5,63 €	152,01 €
28	9,13 €	255,64 €	7,25 €	203,00 €	5,63 €	157,64 €
29	9,13 €	264,77 €	7,25 €	210,25 €	5,63 €	163,27 €
30	9,13 €	273,90 €	7,25 €	217,50 €	5,63 €	168,90 €
31	9,13 €	283,03 €	7,25 €	224,75 €	5,63 €	174,53 €
32	9,13 €	292,16 €	7,25 €	232,00 €	5,63 €	180,16 €
33	9,13 €	301,29 €	7,25 €	239,25 €	5,63 €	185,79 €
34	9,13 €	310,42 €	7,25 €	246,50 €	5,63 €	191,42 €
35	9,13 €	319,55 €	7,25 €	253,75 €	5,63 €	197,05 €
36	9,13 €	328,68 €	7,25 €	261,00 €	5,63 €	202,68 €
37	9,05 €	334,75 €	7,25 €	268,25 €	5,63 €	208,31 €
38	8,96 €	340,65 €	7,25 €	275,50 €	5,63 €	213,94 €
39	8,88 €	346,38 €	7,25 €	282,75 €	5,63 €	219,57 €
40	8,81 €	352,36 €	7,25 €	290,00 €	5,63 €	225,20 €
41	8,74 €	358,20 €	7,25 €	297,25 €	5,63 €	230,83 €
42	8,66 €	363,90 €	7,25 €	304,50 €	5,63 €	236,46 €
43	8,60 €	369,89 €	7,25 €	311,75 €	5,63 €	242,09 €
44	8,54 €	375,76 €	7,25 €	319,00 €	5,63 €	247,72 €
45	8,49 €	381,97 €	7,25 €	326,25 €	5,63 €	253,35 €
46	8,43 €	387,60 €	7,25 €	333,50 €	5,63 €	258,98 €
47	8,37 €	393,59 €	7,25 €	340,75 €	5,63 €	264,61 €
48	8,32 €	399,48 €	7,25 €	348,00 €	5,63 €	270,24 €
49	8,27 €	405,27 €	7,25 €	355,25 €	5,63 €	275,87 €
50	8,23 €	411,47 €	7,25 €	362,50 €	5,63 €	281,50 €
51	8,18 €	417,06 €	7,16 €	365,00 €	5,63 €	287,13 €
52	8,14 €	423,09 €	7,07 €	367,84 €	5,63 €	292,76 €
53	8,09 €	429,03 €	6,98 €	369,98 €	5,63 €	298,39 €
54	8,05 €	434,89 €	6,91 €	373,04 €	5,63 €	304,02 €
55	8,01 €	440,66 €	6,83 €	375,39 €	5,63 €	309,65 €
56	7,97 €	446,36 €	6,75 €	378,16 €	5,63 €	315,28 €
57	7,94 €	452,56 €	6,68 €	380,78 €	5,63 €	320,91 €
58	7,90 €	458,09 €	6,61 €	383,26 €	5,63 €	326,54 €
59	7,87 €	464,16 €	6,54 €	385,59 €	5,63 €	332,17 €
60	7,84 €	470,16 €	6,47 €	388,39 €	5,64 €	338,42 €
61	7,81 €	476,11 €	6,41 €	391,08 €	5,60 €	341,54 €
62	7,77 €	481,99 €	6,35 €	393,63 €	5,57 €	345,21 €
63	7,74 €	487,80 €	6,29 €	396,07 €	5,53 €	348,17 €
64	7,71 €	493,56 €	6,22 €	398,38 €	5,50 €	351,71 €
65	7,69 €	499,92 €	6,17 €	401,24 €	5,43 €	353,17 €
66	7,66 €	505,57 €	6,17 €	407,41 €	5,43 €	358,60 €
67	7,63 €	511,15 €	6,17 €	413,58 €	5,43 €	364,04 €
68	7,61 €	517,37 €	6,17 €	419,75 €	5,43 €	369,47 €
69	7,59 €	523,55 €	6,17 €	425,93 €	5,43 €	374,90 €
70	7,56 €	528,96 €	6,17 €	432,10 €	5,43 €	380,34 €
71	7,54 €	535,05 €	6,17 €	438,27 €	5,43 €	385,77 €
72	7,52 €	541,09 €	6,17 €	444,45 €	5,43 €	391,20 €
73	7,49 €	547,10 €	6,17 €	450,62 €	5,43 €	396,64 €
74	7,47 €	553,06 €	6,17 €	456,79 €	5,43 €	402,07 €
75	7,45 €	558,98 €	6,17 €	462,96 €	5,43 €	407,50 €
76	7,43 €	564,86 €	6,17 €	469,14 €	5,43 €	412,94 €
77	7,41 €	570,70 €	6,17 €	475,31 €	5,43 €	418,37 €
78	7,39 €	576,49 €	6,17 €	481,48 €	5,43 €	423,80 €
79	7,37 €	582,25 €	6,17 €	487,66 €	5,43 €	429,24 €
80	7,35 €	587,96 €	6,17 €	493,83 €	5,43 €	434,67 €

Surface en m ²	Zone 2 (autres communes)			
	Social		Très social	
	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer
15	6,96 €	104,40 €	5,59 €	83,83 €
16	6,96 €	111,36 €	5,59 €	89,42 €
17	6,96 €	118,32 €	5,59 €	95,01 €
18	6,96 €	125,28 €	5,59 €	100,59 €
19	6,96 €	132,24 €	5,59 €	106,18 €
20	6,96 €	139,20 €	5,59 €	111,77 €
21	6,96 €	146,16 €	5,59 €	117,36 €
22	6,96 €	153,12 €	5,59 €	122,95 €
23	6,96 €	160,08 €	5,59 €	128,54 €
24	6,96 €	167,04 €	5,59 €	134,13 €
25	6,96 €	174,00 €	5,59 €	139,72 €
26	6,96 €	180,96 €	5,59 €	145,30 €
27	6,96 €	187,92 €	5,59 €	150,89 €
28	6,96 €	194,88 €	5,59 €	156,48 €
29	6,96 €	201,84 €	5,59 €	162,07 €
30	6,96 €	208,80 €	5,59 €	167,66 €
31	6,96 €	215,76 €	5,59 €	173,25 €
32	6,96 €	222,72 €	5,59 €	178,84 €
33	6,96 €	229,68 €	5,59 €	184,42 €
34	6,94 €	235,94 €	5,59 €	190,01 €
35	6,85 €	239,61 €	5,59 €	195,60 €
36	6,75 €	243,10 €	5,59 €	201,19 €
37	6,66 €	246,41 €	5,59 €	206,78 €
38	6,58 €	249,92 €	5,59 €	212,37 €
39	6,49 €	253,26 €	5,59 €	217,96 €
40	6,42 €	256,86 €	5,59 €	223,54 €
41	6,35 €	260,31 €	5,59 €	229,13 €
42	6,28 €	263,61 €	5,59 €	234,72 €
43	6,21 €	267,21 €	5,59 €	240,31 €
44	6,15 €	270,69 €	5,59 €	245,90 €
45	6,09 €	274,05 €	5,59 €	251,49 €
46	6,03 €	277,28 €	5,59 €	257,08 €
47	5,98 €	280,88 €	5,59 €	262,66 €
48	5,92 €	284,37 €	5,59 €	268,25 €
49	5,87 €	287,75 €	5,59 €	273,84 €
50	5,82 €	291,04 €	5,53 €	276,33 €
51	5,78 €	294,74 €	5,46 €	278,69 €
52	5,74 €	298,37 €	5,41 €	281,46 €
53	5,69 €	301,36 €	5,35 €	283,58 €
54	5,64 €	304,81 €	5,30 €	286,14 €
55	5,60 €	308,18 €	5,25 €	288,59 €
56	5,57 €	312,04 €	5,20 €	290,94 €
57	5,53 €	315,25 €	5,14 €	293,18 €
58	5,50 €	318,98 €	5,10 €	295,83 €
59	5,46 €	322,03 €	5,05 €	297,98 €
60	5,43 €	325,63 €	5,01 €	300,54 €
61	5,40 €	329,16 €	4,97 €	303,03 €
62	5,36 €	332,63 €	4,93 €	305,43 €
63	5,33 €	336,04 €	4,88 €	307,75 €
64	5,30 €	339,38 €	4,84 €	309,98 €
65	5,27 €	342,67 €	4,80 €	312,13 €
66	5,25 €	346,57 €	4,78 €	315,57 €
67	5,22 €	349,74 €	4,75 €	318,27 €
68	5,20 €	353,55 €	4,73 €	321,61 €
69	5,17 €	356,61 €	4,71 €	324,92 €
70	5,15 €	360,32 €	4,68 €	327,45 €
71	5,12 €	363,27 €	4,66 €	330,66 €
72	5,10 €	366,89 €	4,64 €	333,83 €
73	5,07 €	370,47 €	4,62 €	336,95 €
74	5,05 €	374,02 €	4,60 €	340,04 €
75	5,03 €	377,52 €	4,57 €	343,08 €
76	5,01 €	380,98 €	4,55 €	346,08 €
77	4,99 €	384,39 €	4,53 €	349,04 €
78	4,97 €	387,77 €	4,51 €	351,96 €
79	4,95 €	391,11 €	4,49 €	354,83 €
80	4,93 €	394,40 €	4,47 €	357,67 €

Surface en m ²	Zone 1 (Auch, Pavie, Preignan, Duran, L'isle-jourdain, Lias, Pujaudran, Ségoufielle)					
	Intermédiaire		Social		Très social	
	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer
81	7,33 €	593,64 €	6,17 €	500,00 €	5,43 €	440,10 €
82	7,32 €	600,12 €	6,17 €	506,17 €	5,43 €	445,54 €
83	7,30 €	605,72 €	6,17 €	512,35 €	5,43 €	450,97 €
84	7,28 €	611,28 €	6,17 €	518,52 €	5,43 €	456,40 €
85	7,27 €	617,67 €	6,17 €	524,69 €	5,43 €	461,84 €
86	7,25 €	623,16 €	6,17 €	530,87 €	5,43 €	467,27 €
87	7,24 €	629,50 €	6,17 €	537,04 €	5,43 €	472,70 €
88	7,21 €	634,92 €	6,17 €	543,21 €	5,43 €	478,14 €
89	7,20 €	641,21 €	6,17 €	549,38 €	5,43 €	483,57 €
90	7,19 €	647,48 €	6,17 €	555,56 €	5,43 €	489,00 €
91	7,17 €	652,80 €	6,17 €	561,73 €	5,43 €	494,44 €
92	7,16 €	659,02 €	6,17 €	567,90 €	5,43 €	499,87 €
93	7,14 €	664,25 €	6,17 €	574,08 €	5,43 €	505,30 €
94	7,13 €	670,42 €	6,17 €	580,25 €	5,43 €	510,74 €
95	7,12 €	676,57 €	6,17 €	586,42 €	5,43 €	516,17 €
96	7,11 €	682,70 €	6,17 €	592,59 €	5,43 €	521,60 €
97	7,09 €	687,80 €	6,17 €	598,77 €	5,43 €	527,04 €
98	7,08 €	693,88 €	6,17 €	604,94 €	5,43 €	532,47 €
99	7,07 €	699,94 €	6,17 €	611,11 €	5,43 €	537,90 €
100	7,06 €	705,97 €	6,17 €	617,29 €	5,43 €	543,34 €
101	7,04 €	710,94 €	6,17 €	623,46 €	5,43 €	548,77 €
102	7,02 €	715,87 €	6,17 €	629,63 €	5,43 €	554,20 €
103	6,99 €	719,69 €	6,17 €	635,80 €	5,43 €	559,64 €
104	6,97 €	724,52 €	6,17 €	641,98 €	5,43 €	565,07 €
105	6,95 €	729,31 €	6,17 €	648,15 €	5,43 €	570,50 €
106	6,93 €	734,06 €	6,17 €	654,32 €	5,43 €	575,94 €
107	6,89 €	737,67 €	6,17 €	660,50 €	5,43 €	581,37 €
108	6,87 €	742,32 €	6,17 €	666,67 €	5,43 €	586,80 €
109	6,85 €	746,94 €	6,17 €	672,84 €	5,43 €	592,24 €
110	6,83 €	751,52 €	6,17 €	679,01 €	5,43 €	597,67 €
111	6,80 €	754,90 €	6,17 €	685,19 €	5,43 €	603,10 €
112	6,78 €	759,38 €	6,17 €	691,36 €	5,43 €	608,54 €
113	6,76 €	763,82 €	6,15 €	695,19 €	5,41 €	611,63 €
114	6,74 €	768,22 €	6,13 €	698,98 €	5,39 €	614,68 €
115	6,71 €	771,39 €	6,11 €	702,73 €	5,38 €	618,89 €
116	6,69 €	775,70 €	6,10 €	707,64 €	5,36 €	621,87 €
117	6,67 €	779,96 €	6,08 €	711,32 €	5,34 €	624,81 €
118	6,65 €	784,19 €	6,06 €	714,95 €	5,32 €	627,70 €
119	6,61 €	787,14 €	6,04 €	718,55 €	5,30 €	630,56 €
120	6,59 €	791,27 €	6,02 €	722,10 €	5,29 €	634,62 €
121	6,57 €	795,36 €	6,00 €	725,61 €	5,27 €	637,40 €
122	6,55 €	799,40 €	5,98 €	729,08 €	5,25 €	640,14 €
123	6,52 €	802,14 €	5,96 €	732,51 €	5,23 €	642,84 €
124	6,50 €	806,09 €	5,94 €	737,18 €	5,21 €	645,50 €
125	6,48 €	810,00 €	5,92 €	740,54 €	5,18 €	648,12 €
126	6,46 €	813,87 €	5,90 €	743,85 €	5,17 €	652,00 €
127	6,43 €	816,39 €	5,88 €	747,12 €	5,15 €	654,55 €
128	6,41 €	820,17 €	5,86 €	750,35 €	5,13 €	657,05 €
129	6,39 €	823,90 €	5,84 €	753,54 €	5,11 €	659,52 €
130	6,37 €	827,60 €	5,82 €	756,69 €	5,09 €	661,94 €
131	6,34 €	829,90 €	5,80 €	759,80 €	5,08 €	665,68 €
132	6,31 €	833,50 €	5,79 €	764,23 €	5,06 €	668,02 €
133	6,29 €	837,06 €	5,77 €	767,27 €	5,04 €	670,33 €
134	6,27 €	840,58 €	5,75 €	770,26 €	5,02 €	672,60 €
135	6,24 €	842,66 €	5,73 €	773,21 €	5,00 €	674,82 €
136	6,22 €	846,09 €	5,71 €	776,12 €	4,99 €	678,41 €
137	6,20 €	849,47 €	5,69 €	778,99 €	4,97 €	680,57 €
138	6,18 €	852,82 €	5,67 €	781,82 €	4,95 €	682,68 €
139	6,15 €	854,68 €	5,64 €	784,61 €	4,93 €	684,75 €
140	6,13 €	857,93 €	5,63 €	788,80 €	4,91 €	686,78 €
141	6,11 €	861,14 €	5,61 €	791,51 €	4,90 €	690,22 €
142	6,09 €	864,31 €	5,59 €	794,19 €	4,87 €	692,18 €
143	6,06 €	865,95 €	5,57 €	796,82 €	4,85 €	694,09 €
144	6,03 €	869,03 €	5,55 €	799,41 €	4,83 €	695,97 €
145	6,01 €	872,06 €	5,53 €	801,95 €	4,81 €	697,80 €
146	5,99 €	875,05 €	5,51 €	804,46 €	4,79 €	699,59 €
147	5,96 €	876,48 €	5,49 €	806,92 €	4,78 €	702,86 €
148	5,94 €	879,38 €	5,48 €	810,88 €	4,76 €	704,58 €
149	5,92 €	882,24 €	5,46 €	813,27 €	4,74 €	706,25 €
150	5,90 €	885,05 €	5,44 €	815,62 €	4,72 €	707,89 €

Surface en m ²	Zone 2 (autres communes)			
	Social		Très social	
	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer	Plafond de Loyer au m ²	Plafond de Loyer
81	4,91 €	397,65 €	4,46 €	361,30 €
82	4,90 €	401,71 €	4,44 €	364,07 €
83	4,88 €	404,89 €	4,42 €	366,79 €
84	4,86 €	408,03 €	4,41 €	370,34 €
85	4,85 €	412,01 €	4,39 €	372,99 €
86	4,83 €	415,07 €	4,38 €	376,49 €
87	4,82 €	419,00 €	4,36 €	379,06 €
88	4,80 €	421,99 €	4,35 €	382,51 €
89	4,78 €	425,86 €	4,33 €	385,01 €
90	4,76 €	428,79 €	4,32 €	388,41 €
91	4,75 €	432,61 €	4,31 €	391,78 €
92	4,74 €	436,41 €	4,28 €	394,18 €
93	4,72 €	439,23 €	4,27 €	397,50 €
94	4,71 €	442,97 €	4,26 €	400,81 €
95	4,70 €	446,70 €	4,25 €	404,09 €
96	4,68 €	449,42 €	4,23 €	406,35 €
97	4,67 €	453,09 €	4,22 €	409,58 €
98	4,66 €	456,75 €	4,21 €	412,79 €
99	4,65 €	460,39 €	4,20 €	415,98 €
100	4,64 €	464,00 €	4,19 €	419,15 €
101	4,62 €	466,55 €	4,18 €	422,29 €
102	4,61 €	470,11 €	4,17 €	425,42 €
103	4,60 €	473,65 €	4,16 €	428,52 €
104	4,59 €	477,17 €	4,15 €	431,61 €
105	4,58 €	480,67 €	4,13 €	433,58 €
106	4,57 €	484,15 €	4,12 €	436,61 €
107	4,56 €	487,61 €	4,12 €	440,73 €
108	4,55 €	491,05 €	4,11 €	443,74 €
109	4,54 €	494,47 €	4,10 €	446,72 €
110	4,53 €	497,87 €	4,09 €	449,68 €
111	4,52 €	501,24 €	4,07 €	451,47 €
112	4,49 €	503,44 €	4,06 €	454,37 €
113	4,48 €	506,76 €	4,05 €	457,26 €
114	4,47 €	510,07 €	4,04 €	460,13 €
115	4,46 €	513,35 €	4,03 €	462,97 €
116	4,45 €	516,61 €	4,01 €	464,60 €
117	4,43 €	518,64 €	3,99 €	467,39 €
118	4,42 €	521,85 €	3,98 €	470,17 €
119	4,41 €	525,04 €	3,97 €	472,92 €
120	4,40 €	528,21 €	3,96 €	475,65 €
121	4,38 €	530,11 €	3,95 €	478,36 €
122	4,37 €	533,23 €	3,93 €	479,79 €
123	4,36 €	536,32 €	3,92 €	482,45 €
124	4,35 €	539,40 €	3,91 €	485,09 €
125	4,34 €	542,46 €	3,90 €	487,71 €
126	4,32 €	544,18 €	3,89 €	490,31 €
127	4,31 €	547,19 €	3,88 €	492,88 €
128	4,30 €	550,17 €	3,86 €	494,12 €
129	4,29 €	553,13 €	3,85 €	496,64 €
130	4,28 €	556,07 €	3,84 €	499,15 €
131	4,26 €	557,64 €	3,83 €	501,63 €
132	4,25 €	560,53 €	3,82 €	504,09 €
133	4,24 €	563,40 €	3,81 €	506,53 €
134	4,23 €	566,25 €	3,79 €	507,57 €
135	4,22 €	569,07 €	3,78 €	509,96 €
136	4,19 €	570,47 €	3,77 €	512,33 €
137	4,18 €	573,25 €	3,76 €	514,68 €
138	4,17 €	576,00 €	3,75 €	517,01 €
139	4,16 €	578,74 €	3,74 €	519,32 €
140	4,15 €	581,45 €	3,72 €	520,15 €
141	4,13 €	582,68 €	3,71 €	522,41 €
142	4,12 €	585,34 €	3,69 €	524,65 €
143	4,11 €	587,99 €	3,68 €	526,86 €
144	4,10 €	590,61 €	3,67 €	529,05 €
145	4,08 €	591,70 €	3,66 €	531,23 €
146	4,07 €	594,27 €	3,64 €	531,87 €
147	4,06 €	596,82 €	3,63 €	533,99 €
148	4,05 €	599,35 €	3,62 €	536,09 €
149	4,04 €	601,85 €	3,61 €	538,17 €
150	4,02 €	602,79 €	3,60 €	540,23 €

Bilan d'activité 2020 de la délégation locale

Logements financés en 2020 :

Propriétaires occupants	Objectif	Réalisé	% de réalisation	Montant moyen de subvention
Précarité énergétique	161		0,00%	€
Dont Habiter mieux Sérénité	161	363	225,00 %	9 800,00 €
Dont Habiter mieux Agilité	-	37	-	3 160,00 €
Autonomie	140	148	105,00%	2 715,00 €
LHI / TD	18	13	72,00%	17 660,00 €
Total	319	713	223,00%	€

Source : tableau de bord Op@I - DL32

Propriétaires bailleurs	Objectif	Réalisé	% de réalisation	Montant moyen de subvention
Nbre de logements	21	39	185,71%	21 200,00 €

Source : tableau de bord Op@I - DL32

En 2020, aucune convention sans travaux n'a été signée.

En 2020, aucune convention d'intermédiation locative n'a été signée.

Subventions accordées par l'ANAH en 2020 :

Détail par ligne budgétaire	Montant subventions accordées
Propriétaires Bailleurs	826 888,00 €
Propriétaires Occupants	4 206 564,00 €
Sous total	5 033 452,00 €
Ingénierie	470 430,00 €
Total	5 503 882,00 €

Source : tableau de bord Op@I - DL32

Bilan du plan de contrôle externe de la délégation locale du Gers 2020

La politique de contrôle mise en place par la délégation locale permet à l'Anah de s'assurer du bon usage des subventions attribuées, de vérifier la justification des travaux subventionnés et de contrôler le respect des engagements d'occupation souscrits par les propriétaires. Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'ouverture d'une procédure de retrait de subvention.

En 2020, la délégation a effectué les visites et contrôles suivants :

Propriétaires occupants : 74 logements ont été contrôlés, 62 visités par la DL32, et pour les 12 autres, le contrôle s'est appuyé sur la visite effectuée par l'opérateur (application directive ANAH pour la continuité de service lors de la crise sanitaire)

48 contrôles ont été réalisés avant le paiement du solde de la subvention, 2 avant le paiement d'acompte, 23 après engagement.

1 dossier a fait l'objet d'un avis défavorable : suite au contrôle, il s'avère que la facturation de l'isolation des combles n'est pas conforme à la réalisation : surface mesurée 67m², facturé 100m². Le paiement a été effectué sur la surface constatée après rectification de la facture.

Propriétaires bailleurs : 3 dossiers soit 4 logements visités

4 logements avant versement du solde
aucune convention sans travaux n'a été signée en 2020

Tous les contrôles ont fait l'objet d'un compte rendu écrit.

Sur un dossier, le contrôle effectué a permis de corriger la surface habitable sur la convention en requalifiant une pièce en annexe.

Concernant les contrôles des logements où des travaux ont été réalisés, globalement, comme les années précédentes, il n'y pas eu de problème majeur relevé, ni d'incohérence importante constatée par rapport aux projets initiaux.

Les manquements à une « norme » technique (garde corps, électricité, etc...) ont pu se régler dans des délais raisonnables.

Charte des bonnes pratiques d'instruction et de montage de dossier Anah dans le Gers

Année 2021

La charte des bonnes pratiques a pour objectif de préciser et formaliser les pratiques des partenaires sur l'ensemble des processus et actions mis en place dans le département du Gers. L'objectif est d'améliorer le service rendu au demandeur d'une aide financière de l'ANAH.

Ce document ne concerne que les dossiers « propriétaires occupant » (PO).
Un bilan annuel sera réalisé; ce bilan pourra conduire à actualiser la charte, aussi bien sur l'adaptation de processus existants que sur de nouvelles actions à inclure pour améliorer les pratiques.

Cette charte porte sur 6 thématiques :

- ✓ La communication
- ✓ Les dossiers urgents
- ✓ Les délais d'intervention
- ✓ Les pièces justificatives du dossier
- ✓ Les contrôles
- ✓ La doctrine

Fait à Auch, le 29/03/2021

Pour le Préfet du Gers,
Pour le Délégué de l'ANAH



Franck ALBERO

La communication

La communication auprès du grand public :

L'opérateur ou le Point Rénovation Information Service (PRIS) souhaitant s'engager dans une action de communication « ANAH » transmettra au préalable à la délégation locale, pour validation, les dates prévues de l'action, ainsi que les modalités envisagées et les documents réalisés.

La délégation locale informera les opérateurs et le PRIS, dès connaissance, des actions de communication nationales et locales sur les aides ANAH.

Le numéro de téléphone des PRIS et des opérateurs sont mentionnés sur les documents de communication diffusés auprès du grand public.

Les modalités d'instruction et de contrôle des dossiers

Le suivi des dossiers ANAH fait l'objet de contacts informels réguliers entre les instructeurs de la délégation locale et les techniciens des opérateurs.

Les échanges sur les dossiers ne font pas l'objet de réunions spécifiques. Une réunion peut être proposée par la délégation locale le cas échéant. Cette réunion aura notamment pour objet d'examiner les problématiques d'instruction et le suivi des contacts.

L'ordre du jour sera établi en fonction de l'actualité et des demandes des partenaires.

Une visite conjointe de logement (ANAH/opérateurs) peut être organisée à l'initiative de l'une des parties (sous réserve de la disponibilité de chacun). Il s'agira pour l'opérateur de partager avec l'ANAH ses problèmes / difficultés et ses bonnes pratiques dans l'accompagnement des demandeurs.

La délégation locale de l'Anah informera les opérateurs de la date de clôture de l'exercice (dates des derniers engagements et paiements) dès qu'elle en aura connaissance.

Charte des bonnes pratiques

Les dossiers urgents

Les partenaires traiteront en priorité les dossiers pour lesquels sont avérés des besoins urgents de travaux. Il s'agit là des urgences techniques et non financières, dans le cadre de projets cohérents avec les objectifs de l'ANAH.

Les situations à traiter en urgence sont les suivantes :

- Une sortie d'hospitalisation nécessitant d'adapter le logement du demandeur à une perte d'autonomie brutale.
- Une panne de chaudière l'hiver dans un logement ne possédant pas de système de chauffage alternatif (et nécessitant le remplacement de la chaudière).
- Une panne de chaudière l'été si, dans le logement, cet équipement gère également la production d'eau chaude (et nécessitant le remplacement de la chaudière).

**Les travaux peuvent commencer dès le dépôt du dossier,
même pour un dossier incomplet.**

Avec la mise en place du service en ligne, afin d'identifier les dossiers urgents, parallèlement à l'enregistrement de la demande, l'opérateur pourra contacter la délégation afin de signaler le caractère urgent de la demande.

Charte des bonnes pratiques

Les délais d'intervention

Concernant les délais d'intervention, avec l'émergence du service en ligne, les divers partenaires respecteront le processus défini ci-dessous :

Le processus défini est le suivant :

- Le premier contact peut être pris soit avec l'un des Points Rénovation Information Service (PRIS), soit avec la délégation locale de l'ANAH, soit avec l'opérateur.
- Avec la mise en place de la plate-forme numérique <https://monprojet.anah.gouv.fr/>, tous les demandeurs doivent être orientés sur le service en ligne. Pour les demandeurs éloignés du numérique, il conviendra de les accompagner dans leur démarche (PRIS ou opérateur)
- A partir du service en ligne, le PRIS reçoit via le tableau de bord toutes les demandes à l'état de «prospection». En fonction de sa situation et de la localisation du logement, le demandeur est orienté vers l'opérateur pertinent dans un délai de 5 jours.
Une carte des territoires d'intervention des opérateurs est mise à jour régulièrement par la délégation locale. La carte 2019 est jointe en annexe n°1 à la présente charte.

Une fois que le demandeur a validé le choix de l'opérateur, ce dernier a via le tableau de bord du service en ligne accès à toutes les demandes avec le statut « en cours de montage». Il devra prendre contact (téléphone ou courriel) avec le demandeur dans un délai de 15 jours.

L'opérateur propose la visite du logement dans un délai maximum de 40 jours. Les opérateurs visent un délai inférieur à 4 semaines en moyenne.

L'opérateur finalise son diagnostic, dans les meilleurs délais, à partir de la visite du logement et l'obtention des devis par les entreprises.

L'opérateur finalise le dossier. La description du projet doit être la plus complète et précise possible. L'opérateur apporte toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier dans les cases « précisions ». En plus des pièces réglementaires, toutes les pièces utiles (croquis, photos,...) pourront être téléversées dans le service en ligne.

L'opérateur soumet le dossier préparé au demandeur pour accord. Celui-ci valide le projet proposé et le plan de financement.

La délégation locale de l'Anah prend connaissance des dossiers « déposés par les demandeurs » via le tableau de bord du service en ligne. Si elle estime le dossier suffisamment explicite d'un point de vue technique et sans ambiguïté sur la recevabilité des travaux envisagés, elle s'efforcera de l'instruire dans un délai de 20 jours. Ce délai sera porté à 35 jours en cas de contrôle sur place avant engagement. Le cas échéant, le dossier devra être complété afin d'être suffisamment explicite pour être instruit.

La délégation locale informera l'opérateur, en cas d'indisponibilité de crédits qui retarderaient l'engagement.

- ◆ La demande de paiement est initiée par l'opérateur dans le service en ligne.

- ◆ La demande de paiement est ensuite validée par le demandeur qui la dépose à la délégation locale via le service en ligne.
- ◆ Si la demande de paiement est complète et si les éléments techniques fournis correspondent au programme de travaux prévu lors de la demande, la délégation locale transmettra l'ordre de paiement à l'agence comptable dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier de demande de paiement. Ce délai sera porté à un mois en cas de contrôle sur place avant paiement. Le cas échéant, la délégation locale demandera les pièces complémentaires nécessaires à la mise en paiement
- ◆ Si l'Agence Comptable informe la délégation locale de l'Anah que les délais de paiement de l'Agence comptable sont supérieurs à 1 mois, la délégation locale en informera les opérateurs.

Tous les délais sont des délais moyens en jour calendaires.

Bilan des délais d'instruction de la délégation locale du Gers

Délais moyens observés en 2020	Engagement	Paiement
Dossiers propriétaires occupants	20 jours	17 jours
Dossiers propriétaires bailleurs	66 jours	20 jours

Le fonctionnement du service en ligne est rappelé à l'annexe 2.

Charte des bonnes pratiques

Les pièces justificatives du dossier

Conformément aux directives de l'agence et à la démarche de simplification, les pièces constitutives des dossiers de demande et de paiement des subventions et les exigences vis-à-vis des devis et factures seront conformes à la circulaire ANAH du 11 juillet 2016 sur les mesures de simplification.

Elles sont indiquées en annexe n°3 « Dossiers propriétaires occupants : constitution d'un dossier de demande de subvention », en annexe n°4 « précisions sur les exigences vis-à-vis des devis et factures présents dans les dossiers de subvention » et en annexe n°5 « précision sur les exigences vis-à-vis des RIB » à la présente charte.

Les plans ne sont pas obligatoirement nécessaires dans le dossier, sauf dans les cas suivants :

- Présence d'éléments de travaux difficilement identifiables ou quantifiables dans le devis.
- Dossiers propriétaires occupants LHI et « très dégradés ».
- Dossiers concernant l'adaptation à la perte d'autonomie (adaptation des salles de bain)

L'opérateur ayant déjà effectué une visite des lieux avant le dépôt du dossier, des photos prises à cette occasion peuvent permettre une meilleure appréciation du projet par le service instructeur

Pour les dossiers d'amélioration énergétique de l'habitat, les scénarios de travaux intermédiaires proposés au demandeur ne seront pas joints aux dossiers. Toutefois, l'opérateur sera tenu de les conserver pour répondre à un éventuel contrôle diligenté par l'ANAH:

Secteur sauvegardé et Architecte Bâtiments de France (ABF)

En secteur sauvegardé, pour faire les travaux, le propriétaire doit obtenir une autorisation administrative. L'opérateur doit informer au plus tôt les demandeurs des démarches à effectuer en mairie. Le PO doit contacter sa mairie pour obtenir cette autorisation administrative, laquelle contient les préconisations de l'ABF.

Charte des bonnes pratiques Contrôles

En lien avec la simplification, l'Anah souhaite renforcer sa politique de contrôle.

Contrôle avant engagement :

Pour certains dossiers, des contrôles sur place, avant engagement, pourront être réalisés afin d'apprécier l'opportunité des travaux arrêtés. La transmission de plans/croquis et photos permettra de limiter le recours à ces contrôles, processus qui pourrait sembler intrusif pour le bénéficiaire qui a déjà reçu une ou plusieurs visites de l'opérateur.

Dans ce cadre, les modalités sont les suivantes :

- La délégation locale informera systématiquement l'opérateur par courriel, préalablement à la visite, de la réalisation d'un contrôle sur place avant engagement et lui transmettra, si un problème est relevé, le rapport de contrôle ;
- À réception du courriel d'information sur la visite d'un logement, l'opérateur répondra à toutes les questions de la délégation locale afin de permettre la poursuite de l'instruction du dossier.

Les contrôles sont généralement faits dans les 15 jours à partir de la réception de la demande d'engagement.

Contrôle avant paiement :

Le contrôle sur place avant paiement vise à s'assurer auprès des demandeurs de la réalité des travaux subventionnés. Dans le cadre de sa politique de contrôle, la délégation locale s'est fixée pour objectif de réaliser un contrôle sur place sur environ 15 % des dossiers. Les partenaires s'engagent à améliorer la lisibilité commune sur la situation du dossier en phase de contrôle.

Dans ce cadre, les modalités de travail des partenaires sont les suivantes :

- Pour les dossiers à forts enjeux, une visite conjointe opérateur/instructeur pourra être demandé par l'opérateur ou la délégation.
- La délégation locale informera l'opérateur de la levée d'observation suite à un rapport de contrôle défavorable bloquant la mise en paiement.

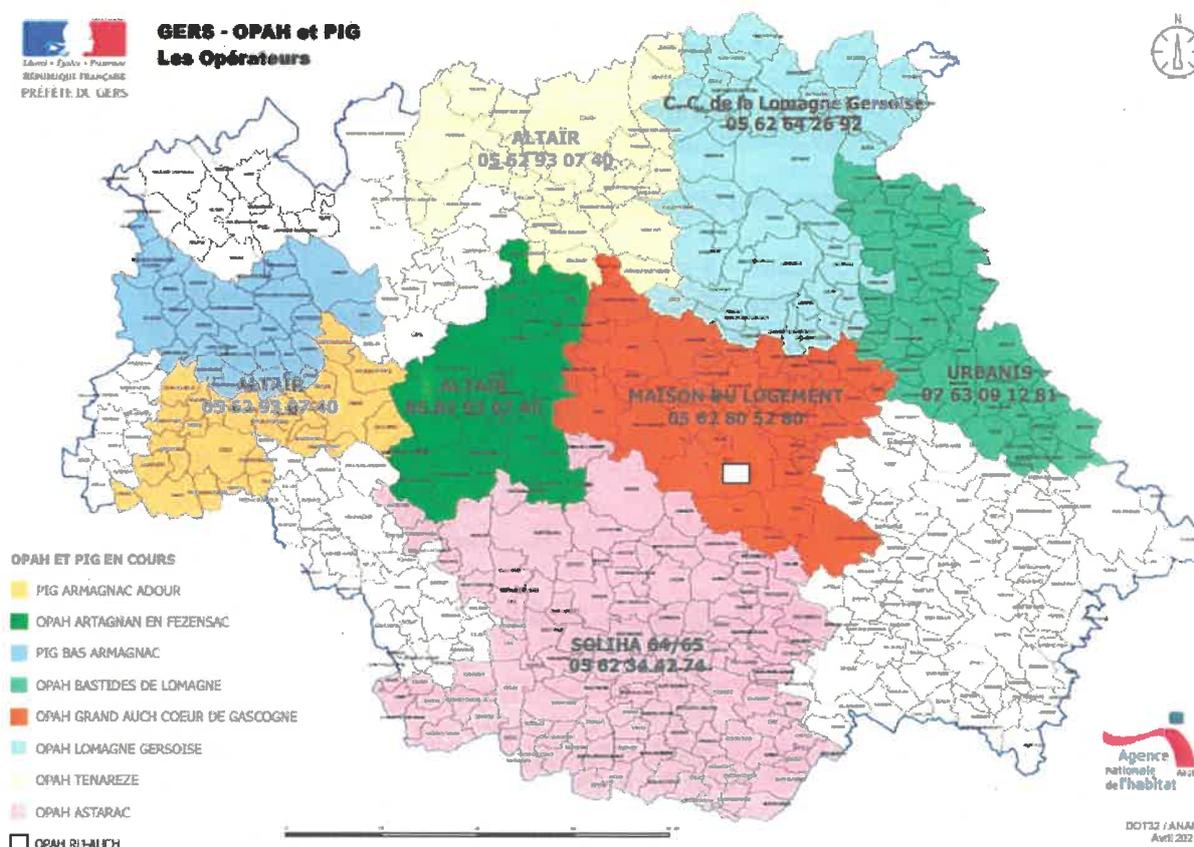
Les contrôles sont généralement faits dans les 10 jours à partir de la réception de la demande de paiement (pour le solde).

Charte des bonnes pratiques

Annexe n°1 : Territoire d'intervention des opérateurs



**GERS - OPAH et PIG
Les Opérateurs**



Charte des bonnes pratiques

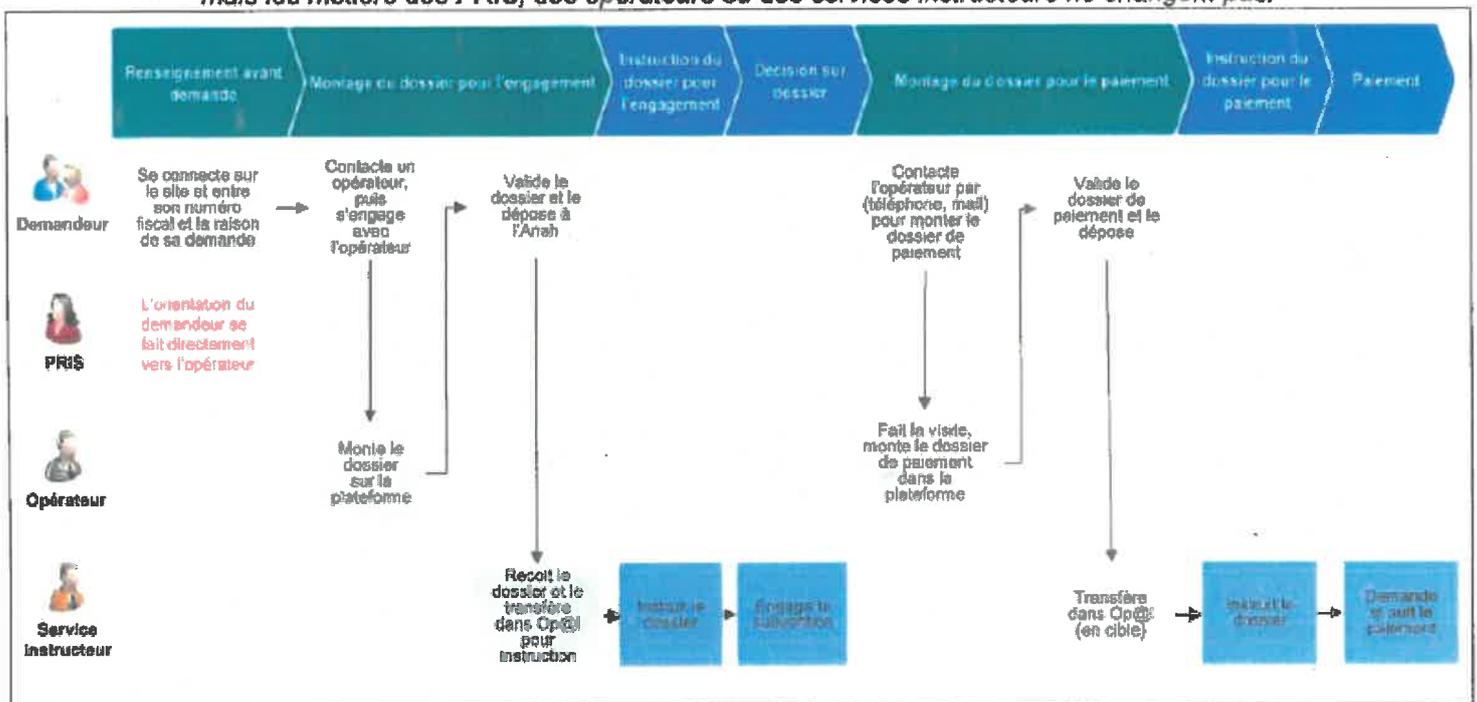
Annexe n°2 : le fonctionnement du service en ligne



Le processus de traitement du dossier sur le service en ligne est aligné sur les processus métier actuels



Le Service en Ligne va permettre de dématérialiser le montage des dossiers pour engagement et pour paiement, mais les métiers des PRIS, des opérateurs ou des services instructeurs ne changent pas.



Légende :

Etape réalisée dans le Service en Ligne

Etape réalisée dans Op@

Sous étape réalisée dans le Service en Ligne

Sous étape réalisée dans Op@

6

Charte des bonnes pratiques

Annexe n°3 : Dossiers propriétaires occupants : constitution d'un dossier de demande de subvention

Dossiers propriétaires occupants : constitution d'un dossier de demande de subvention				
Pièces communes à tous les dossiers PO à l'engagement :				
- Imprimé de demande signé et daté - Copie des avis d'imposition des occupants - Fiche de synthèse - Dossiers des entreprises ou estimation du maître d'œuvre				
Travaux lourds	Habiter Mieux	Autonomie	Bâtiments LHM	Autres Travaux
<ul style="list-style-type: none"> une des pièces suivantes : rapport grille dégradation ou arrêté insalubrité ou arrêté de péni ou rapport grille insalubrité ou arrêté travaux sécurités équipements communs ou justificatif assurance (notification ou GREP) évaluation énergétique avant/après évaluation énergétique avant/après (sauf travaux hors énergie sur parties communes uniquement) contrat d'AMO en secteur Diffus 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation énergétique avant/après En secteur Diffus uniquement dans le cadre d'AMO 	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif handicap ou de perte d'autonomie (procédure de la CDAAPH ou GR) Document relatif au projet de travail (évaluation PCI) ou rapport ergothérapeute ou diagnostic autonomie) 	<ul style="list-style-type: none"> une des pièces suivantes : arrêté insalubrité ou arrêté de péni ou rapport grille insalubrité ou arrêté travaux sécurités équipements communs ou justificatif assurance (notification ou GREP) évaluation énergétique avant/après (sauf travaux hors énergie sur parties communes uniquement) 	<ul style="list-style-type: none"> Cas n°1 Travaux Assainissement non collectif : copie de la notification de l'Agence de l'eau Cas n°2 Travaux en parties communes de copropriété : PV AG, clés de répartition

Cas particuliers			
Similitude d'œuvre complexe obligatoire	Devie d'honoraires de maîtrise d'œuvre contrat de maîtrise d'œuvre	Si adresse figurant sur l'avis d'imposition est différente de celle du logement objet des travaux	Justifier de la propriété par tout moyen : (axe formulaire / fiche individuelle / attestation de propriété / fiche individuelle du propriétaire)
Si travaux réalisés en auto-réhabilitation	Copie de la convention conclue avec l'opérateur agréé + formulaire spécifique + Charte Anah signée	Selon le cas, apert une habitation ou l'appropriation des plafonds de ressources (FFR) / nombre d'occupants)	- Justificatif de séparation ou divorce - Attestation de garde suite à jugement de divorce - Acte de décès - Certificat de naissance ou d'enfant à naître
Si travaux subventionnés (montant > 100 000)	Plan de financement prévisionnel	Si logement destiné à héberger un ménage de ressources modestes	Copie du contrat ou du projet de contrat
Pour les travaux lourds, la DL Anah souhaite une attestation de propriété	- Procuration pour dépôt de demande - ou si professionnel : mandat de gestion loi Hoguet accompagné d'une copie de sa carte professionnelle	Si non PO mais assumant la charge des travaux	- Si ascendant ou descendant du propriétaire : avis imposition des personnes vivant sous le même toit - Si titulaire droit usage et d'hab : copie acte notarié ou autre avis imposition des personnes occupant le logement
Le cas échéant	Procuration perception des fonds	Si locataire	- Contrat de location - Si travaux de mise en conformité : copie notification adressée au propriétaire + déclaration au locataire du propriétaire avisant qu'il ne copaye pas ses travaux - Si travaux autonomie : autorisation expresse du propriétaire pour la réalisation des travaux
Le cas échéant	Plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier	Si logement inclus dans un bail commercial	État des lieux annexé au bail commercial et tout document permettant de constater l'occupation effective du logement

Rappel :

- ✓ L'imprimé d'engagement CEE est inclus dans le formulaire simplifié
- ✓ Le plan de financement prévisionnel est inclus dans la fiche de synthèse

Charte des bonnes pratiques

Annexe n°4 : Précisions sur les exigences vis-à-vis des devis et factures présents dans les dossiers de subvention

Exigences sur les devis : ce que demande l'ANAH

Pour simplifier la démarche d'instruction, en respectant les nécessaires contrôles de l'Agence, il sera vérifié uniquement la présence et la cohérence des éléments suivants :

1. nom, raison sociale et adresse de l'entreprise,
2. numéro Siren ou Siret,
3. date du devis,
4. nom et adresse du client,
5. adresse du chantier (cf page 9),
6. décompte détaillé et description (cf plus loin) de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire,
7. somme globale à payer HT et TTC.

Pour un dossier embarquant des travaux d'économie d'énergie, trois précisions :

1. Le recours à une entreprise qualifiée RGE pour tous les travaux d'amélioration énergétique est obligatoire depuis le 1er juillet 2020 : Dans le cadre du contrat d'AMO ou d'une prestation de suivi animation, l'opérateur a en charge la vérification poste par poste de travaux de la qualification RGE (en diffus et en opérations programmés).
2. En cas d'engagement CEE, réagir à une éventuelle mention laissant craindre une valorisation en direct par l'entreprise
3. En cas d'isolation des parois opaques, vérifier la présence de la valeur R et sa conformité

Pour un dossier propriétaire bailleur comportant plusieurs logements, les devis devront détailler les postes de travaux et quantités par logement.

Si le devis comporte la mention « matériaux fournis par le client », réagir dès ce stade en rappelant la règle et en sollicitant un autre devis, il sera trop tard au paiement pour opposer une non recevabilité.

En lieu et place d'un devis, une estimation établie par un maître d'œuvre est acceptée (RGA).

Il n'y a pas lieu d'exiger plusieurs devis.

Exigences sur les factures : ce que demande l'ANAH pour tout paiement (acompte, solde)

En respectant les nécessaires contrôles de l'Agence, il sera vérifié uniquement la présence et la cohérence des éléments suivants :

- ✓ nom, raison sociale et adresse de l'entreprise,
- ✓ numéro Siren ou Siret,
- ✓ date de la facture,
- ✓ numérotation de la facture,
- ✓ nom et adresse du client,
- ✓ adresse du chantier,
- ✓ décompte détaillé et description de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire,
- ✓ somme globale à payer HT et TTC.

Pour un dossier embarquant des travaux d'économie d'énergie, trois précisions :

1. RGE : Lorsque qu'il y a un changement d'entreprise entre l'engagement et le paiement du dossier, la vérification de l'agrément RGE s'effectue à la date d'émission de la facture par l'entreprise ayant réalisé les travaux.
2. En cas d'engagement CEE, réagir à une éventuelle mention laissant craindre une valorisation en direct par l'entreprise
3. En cas d'isolation des parois opaques, vérifier la présence de la valeur R et sa valeur

Pour un dossier propriétaire bailleur comportant plusieurs logements, les factures devront détailler les postes de travaux et quantités par logement.

Si la facture comporte la mention « matériaux fournis par le client », réagir en rappelant la règle et en excluant les travaux.

En aucun cas un récapitulatif établi par un maître d'œuvre ne peut être accepté en lieu et place d'une facture.

Les exigences sur les devis et factures pourront être transmis aux représentants des métiers concernés.

Charte des bonnes pratiques

Annexe n°5 : Précisions sur les exigences vis-à-vis des RIB

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN			
Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
17806	00055	53456702000	17
IBAN		BIC	
FR76 1780 6000 5553 4567 0200 017		AGRIFRPP8	
Domiciliation		Nom et adresse du titulaire	
CHALON		Mr DUPOND Alain	
AV. PARIS (00552)		10 IMPASSE DE LA BERGERIE	
		71530 FRAGNES	

SPECIMEN

**Relevé d'Identité Bancaire
ou
RIB**

Banque :	12548
Guichet :	02908
N° de compte :	0000001500
Clé RIB :	86
Nom du titulaire :	Mme Catherine SPECIMEN
Domiciliation :	AXA Banque
N° IBAN (international) :	FR76 1254 8029 9800 0000 0150 086
Bank Identification Code :	AXABFRPP

→ IBAN
→ BIC

Les mentions obligatoires sur un RIB :

- ◆ Le nom du titulaire
- ◆ La domiciliation bancaire
- ◆ Le n°IBAN
- ◆ Le n°BIC
- ◆ La mention « Relevé d'identité bancaire » ou « RIB »

Les RIB invalides :

Les RIB de comptes épargne (livret A...)
 Les documents d'identité bancaires qui ne sont pas des RIB (remise de chèques)

Les cas particuliers :

- ◆ Si le RIB mentionne un « Connecting BIC » et un « SWIFT BIC », il faut saisir uniquement le Connecting BIC
- ◆ Si le RIB mentionne uniquement un SWIFT BIC, il faut saisir le SWIFT BIC
- ◆ Si le BIC est plus court que le champ « BIC » dans OPAL, il faut compléter le champ avec des « XXX » à la fin
- ◆ Dans un dossier à l'immeuble (SDC), le paiement doit être fait sur un compte travaux au nom de la copropriété (dont le RIB porte la mention « travaux » ou « compte travaux ») si :
 - ◆ La subvention engagée est supérieur à 30 k€
 - ◆ Lorsque une demande d'avance a été faite, quel que soit le montant engagé

